

# Allianz Immo Invest<sup>1</sup>

## Type d'assurance-vie

Allianz Immo Invest est une assurance-vie dont le rendement est lié à un fonds d'investissement interne (branche 23).

## Garanties

Le capital en cas de vie ou de décès est égal à l'épargne constituée par la valeur totale des unités du fonds d'investissement affectées au contrat.

## Public cible

Allianz Immo Invest s'adresse aux investisseurs qui souhaitent tirer profit du marché de l'immobilier belge en investissant dans un panier représentatif des actions de ce marché.

## Fonds

### Composition

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis dans des Sociétés Immobilières Réglementées belges (SIR) cotées.

### Objectif de placement

La politique d'investissement vise à offrir à l'investisseur une performance similaire à celle offerte par le marché belge des SIR cotées. L'indice le plus représentatif de ce marché est le FTSE EPRA/NAREIT Belgium/Luxembourg Index (European Public Real Estate Association/National Association of Real Estate Investment Trust index calculé par FTSE).

**Cet objectif ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds.**

<sup>1</sup> Cette 'fiche info financière assurance-vie' décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 23 janvier 2017.

## Classe de risque

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 5 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7, 7 étant le niveau le plus risqué.

Le profil de risque de l'investisseur dans un tel fonds est dynamique. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et peut se modifier dans le futur.

## Rendement

Le rendement du fonds d'investissement interne est lié à l'évolution de la valeur de l'unité de ce fonds. La valeur de l'unité dépend de la valeur des actifs sous-jacents.

Allianz ne garantit pas le remboursement du capital, ni la valeur et l'évolution des unités.

**Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.**

## Rendement du passé

Sans objet puisque ce fonds d'investissement interne a été lancé le 23 janvier 2017.

## Frais

### Frais d'entrée

Les droits d'entrée s'élèvent à maximum 4% de la prime nette de la taxe sur les primes.

### Frais de sortie

1. Pas de frais de sortie s'il n'y a qu'un retrait annuel limité à maximum 10% des versements nets et pour autant que le premier retrait intervienne au plus tôt un an après le 1<sup>er</sup> versement.
2. Dans les autres cas, 1,50% du retrait au cours des 5 années suivant le 1<sup>er</sup> versement.

### Frais de gestion directement imputés au contrat

Les frais de gestion sont inclus dans la valeur de l'unité. Ils s'élèvent à 1,70% en base annuelle.

### Indemnité de rachat/reprise

Voir 'Frais de sortie' ci-dessus.

### Frais en cas de transfert de fonds

Sans objet. Pas de transferts possibles.

### Adhésion / inscription

- Le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans les conditions particulières, après acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le contrat et après réception par Allianz du 1<sup>er</sup> versement.
- Le versement est converti en unités du fonds d'investissement interne et est affecté au contrat. Le nombre d'unités affectées dépend de la valeur des unités. La valeur des unités est celle calculée à la date d'évaluation du 4<sup>ème</sup> jour ouvrable suivant le jour de la réception par Allianz de l'extrait de compte mentionnant le versement, et au plus tôt à la date d'évaluation du 4<sup>ème</sup> jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation par Allianz du dossier complet.

A tout moment, Allianz pourra décider de suspendre temporairement ou définitivement la commercialisation d'Allianz Immo Invest et de refuser, à partir de cette suspension, tout nouveau versement de prime, également sur les contrats en cours.

### Durée

La durée est libre avec un minimum de 5 ans. Le contrat peut être sans terme.

L'assurance se termine en cas de rachat total ou au décès de l'assuré.

### Valeur d'inventaire

La valeur de l'unité est le prix auquel une unité du fonds d'investissement interne est attribuée au contrat. La valeur de l'unité est égale à la valeur du fonds d'investissement interne divisée par le nombre d'unités de ce fonds. La valeur du fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le fonds d'investissement interne est évalué quotidiennement, et la valeur de l'unité est calculée chaque jour ouvrable (Belgique et international).

La valeur des unités peut être consultée sur [www.allianz.be](http://www.allianz.be) > **Valeurs d'inventaire et calcul du rendement > Fonds d'investissement (Branche 23) et dans l'Echo et De Tijd.**

### Prime

Les montants ci-dessous incluent les frais et les taxes. Le versement initial sur le contrat doit être au moins égal à 6.200 euros. Vous pouvez effectuer des versements complémentaires à partir de 1.250 euros.

### Fiscalité

La taxe sur les primes de 2,00% (pour les particuliers) ou de 4,40% (pour les personnes morales) sur les primes investies est d'application.

Il n'y a pas de précompte mobilier, ni d'impôt sur les plus-values.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

### Rachat/reprise

Les montants ci-dessous incluent les frais et les taxes éventuelles.

Vous pouvez à tout moment effectuer des retraits de 500 euros minimum chacun à condition que le solde de l'épargne constituée ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros.

En cas de rachat ou de retrait, des unités sont prélevées sur le contrat. La valeur des unités est celle calculée au maximum à la date d'évaluation du 4<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit le lendemain du jour de la réception par Allianz de la demande de rachat ou de retrait.

### Transfert de fonds

Sans objet.

### Information

- Lors d'une opération, vous recevez un document de confirmation.
- Une fois par an, la compagnie vous communique la valeur de l'unité du fonds.
- Le règlement de gestion du fonds d'investissement interne est disponible sur notre site [www.allianz.be](http://www.allianz.be) ou sur simple demande au siège social d'Allianz Benelux.

Le droit belge est applicable et l'Etat d'origine de la compagnie d'assurances est la Belgique.

Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat à :

- l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, tél. : 02/547.58.71, fax : 02/547.59.75, [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as),
- Allianz Benelux s.a. par mail à [plaintes@allianz.be](mailto:plaintes@allianz.be), par téléphone au 02/214.77.36 ou par fax au 02/214.61.71 ou par lettre à Allianz Benelux s.a., 10RSGJ, rue de Laeken 35 à 1000 Bruxelles.